



Département : **Haute-Vienne**

Commune : **JOURGNAC (87800)**

ARRÊTÉ N°2026/13

**Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène Maingoutaud,
4^e Adjointe déléguée à la solidarité et à la vie associative**

Le Maire de la commune de JOURGNAC,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-10 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre des adjoints au maire ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-13 en date du 30 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Hélène Maingoutaud en date du 20 mars 2026, en qualité de 4^e adjointe au maire ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Hélène Maingoutaud, 4^e adjointe au maire, dans le domaine de la solidarité et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Madame Hélène Maingoutaud, 4^e adjointe au maire, est délégué pour intervenir dans le domaine de la solidarité et de la vie associative :

Elle exercera les fonctions suivantes, sous la responsabilité et la surveillance du Maire et concurremment à celui-ci :

- **Solidarité :**
 - étude et suivi des dossiers relatifs aux affaires sociales et aux personnes âgées.
- **Vie associative :**
 - gestion et coordination de l'utilisation des bâtiments communaux ;
 - relations avec les associations et coordination des manifestations associatives ;
 - délivrance des autorisations de débits de boissons temporaires ;
 - délivrance des autorisations d'occupation du domaine public demandées dans le cadre des manifestations associatives.

En cas d'absence ou d'empêchement de la 2^e adjointe, Madame Karine Nicot :

Madame Hélène Maingoutaud est autorisée à :

- Affaires scolaires

- Exercer les fonctions relatives aux affaires scolaires (relation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, participation aux conseils d'école, suivi de la restauration et des transports scolaires).

- Communication

- Exercer les fonctions relatives à la promotion des activités communales,
- Suivre la publication des informations communales sur tous les supports (site internet, bulletin municipal, application mobile, etc.)

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Hélène Maingoutaud pour signer tout acte, décision, document ou courrier relatifs aux fonctions relevant de l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

Article 3 :

- Affaires générales :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du 1^{er} adjoint, Monsieur Stéphane Farout, de la 2^e adjointe, Madame Karine Nicot, du 3^e adjoint, Monsieur Pascal Gayou ; Madame Hélène Maingoutaud est autorisée à signer toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en vertu de la délibération n° DEL2026-13 du 30 mars 2026 ;

Article 4 : Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transcrit au registre des arrêtés de la commune. Une copie du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- transmise au préfet de la Haute-Vienne ;
- transmise au comptable public ;

Fait à JOURGNAC, le 30 mars 2026

Le Maire,



Gaëtan Goumilloux

Notifié à l'intéressé(e), le

Signature : 30/03/26

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.